



BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017

NOTE DE PRESENTATION

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L.2313-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (*).

Il est présenté en deux sections :

☐ La **Section de Fonctionnement s'équilibre** et regroupe :

- **En recettes** : toutes celles que la collectivité perçoit issues des impôts et taxes, notamment le produit de trois grands impôts directs locaux (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), des dotations de l'État dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), des compensations de l'intercommunalité (CASA), des recettes sur les prestations de services. Ce sont les « recettes réelles ». Les « recettes d'ordre » présentent les résultats cumulés des années précédentes (années 2016 et antérieures) soit 3 066 382 €. Au BP 2017, les recettes réelles s'élèvent à 17,4 M€ ; les recettes d'ordre à 3,1 M€
- **En dépenses** : toutes celles nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements). Ce sont les « dépenses réelles ». Les « dépenses d'ordre » présentent les résultats cumulés 2017 et années antérieures (le même montant est présenté en recettes d'investissement) soit un montant de 4 190 586 € ; Au BP 2017, les dépenses réelles s'élèvent à 15,3 M€ ; les dépenses d'ordre à 5,1 M€

☐ La **Section d'Investissement s'équilibre** et regroupe :

- **En recettes** : Les dotations et subventions de l'État et des collectivités locales, les emprunts, le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement. Ce sont les « recettes réelles ». Les résultats cumulés présentés en dépenses d'ordre de fonctionnement viennent abonder les « recettes d'ordre » d'investissement (pour 4 190 586 €). Au BP 2017, les recettes réelles s'élèvent à 21,4 M€ ; les recettes d'ordre à 6,2 M€
- **En dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (études, travaux en cours, acquisition de terrains,...) constituent les « dépenses réelles » ; Au BP 2017, les dépenses réelles s'élèvent à 22,6 M€ ; les dépenses d'ordre à 5 M€

(*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre; il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante

Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général

Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières

Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement

Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 2 mars 2017 a posé les 3 axes financiers à partir desquels le BP 2017 a été élaboré :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition pesant sur les Biotois ;
- Maîtriser l'endettement de la commune ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en vue de mettre en place une politique d'investissement soutenue et responsable.

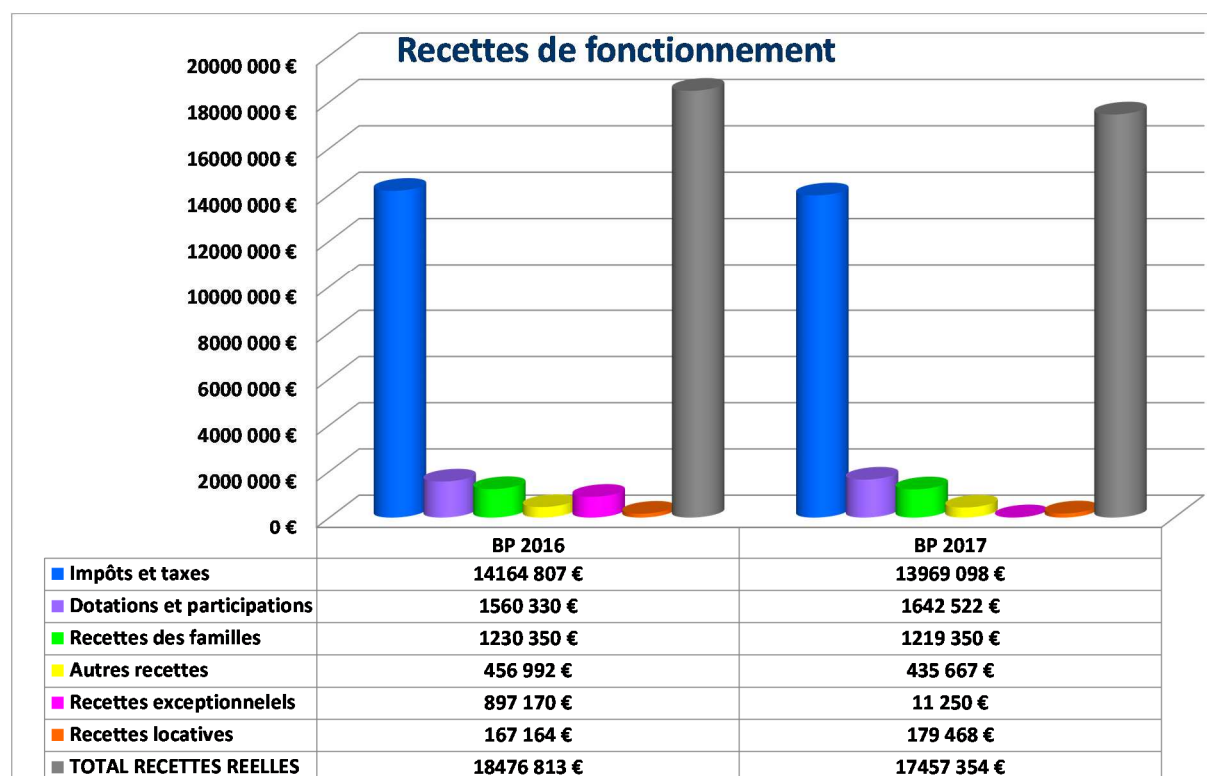
Les deux premières parties de cette note détailleront les **opérations réelles en exploitation** puis en investissement.

La dernière partie traitera des « **opérations d'ordre** » qui permettent d'équilibrer le budget.

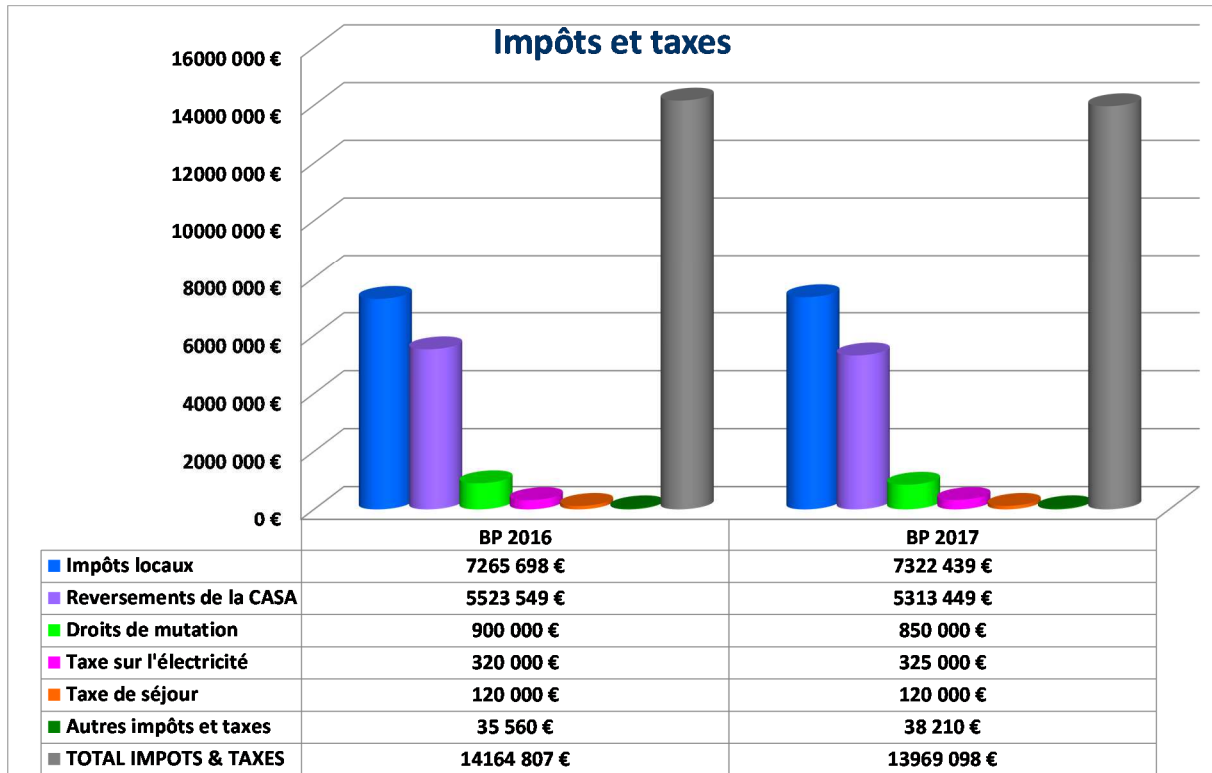
I - Section de Fonctionnement

I- Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 17,4 M€ pour 2017 ; en baisse de 6 % par rapport au BP 2016.



- **Les impôts et taxes** constituent la majorité des recettes réelles de fonctionnement (80% au BP 2017). Ils sont détaillés ci-après.



Les impôts locaux incluent la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti. **Les taux sont identiques à ceux de l'an passé.**

Taxe	Taux
Taxe d'Habitation (TH)	15,2%
Taxe Foncière (TF)	14,0%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	12,6%

Les bases connaissent une augmentation légale de 0.4 % (Loi de finances pour 2017) et une augmentation physique (nombre de logements,...). Les bases de la Taxe Foncière progressent sensiblement depuis 2016 suite à la convention entre la commune, l'Etat et la CASA sur le rattrapage des bases des entreprises de Sophia que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le 14 janvier 2016.

Les reversements de la CASA. Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) reverse à la commune le produit de l'ancienne Taxe Professionnelle* prélevé sur les entreprises situées sur son territoire. (* aujourd'hui la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE et la Cotisation Foncières des Entreprises - CFE). La CASA va prélever sur nos recettes en 2017 une partie du transfert de compétence « médiathèque ».

Les droits de mutation sont des taxes perçues au titre des mutations à titre onéreux (opérations immobilières). L'année 2016 s'est révélée décevante, par conséquent, un réajustement a été prévu au BP 2017.

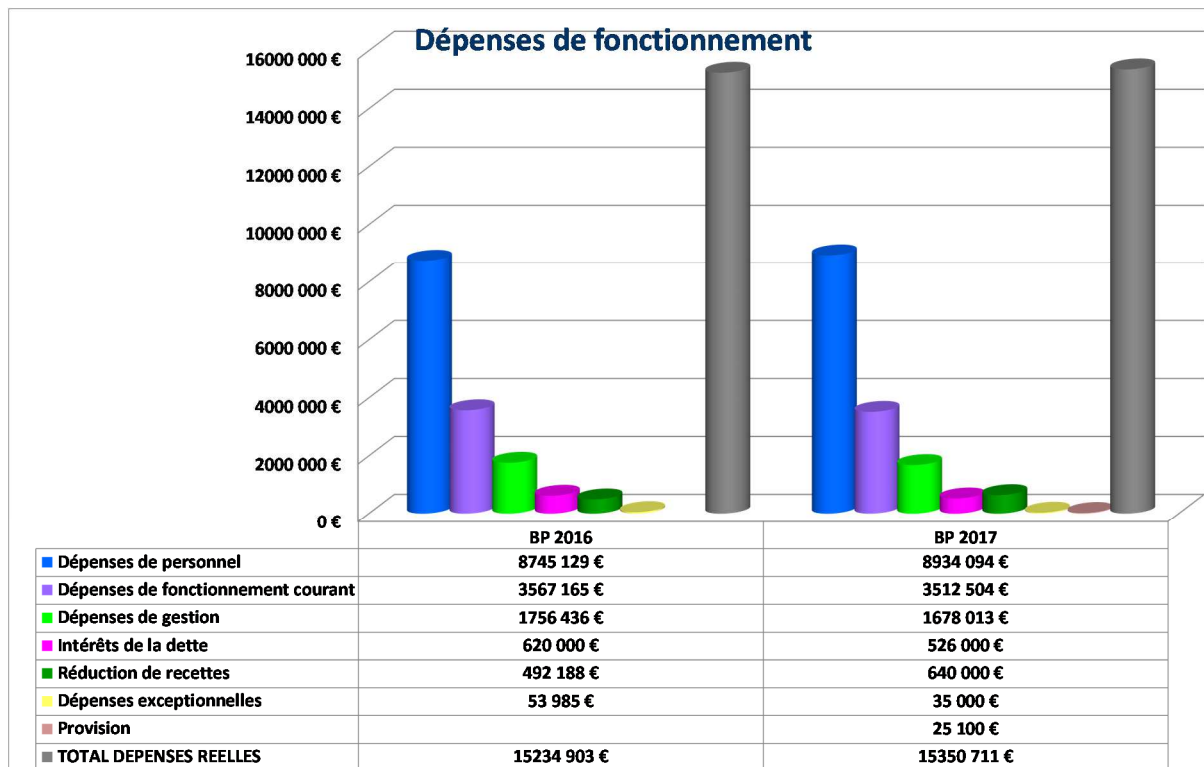
Taxe sur l'électricité : Les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) correspondent aux reversements des différents opérateurs électriques.

La Taxe de séjour est collectée par les hébergeurs Bitois (hôtels, chambres d'hôtes, camping,...). Le montant est reversé ensuite au budget du Tourisme.

- **Les dotations et participations** incluent principalement les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale et du Département pour les crèches et centres de loisirs (1 039 415 € au BP 2017), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat prévue pour 250 000 €. Elle baisse d'environ 50 000 € par rapport au BP 2016.
- **Les recettes des familles** concernent les paiements de la cantine, les activités prévues pendant les Temps d'Activité Périscolaire (TAP), accueil du soir, centres de loisirs et séjours, crèches, activités culturelles proposées par l'Espace des Arts et de la Culture.
- **Les autres recettes** permettent la réaffectation de la masse salariale sur les budgets annexes (assainissement, eau, tourisme et pompes funèbres).
- **Les recettes locatives** correspondent aux locations de terrain et bâtiments communaux.

2- Dépenses réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 15,3 M€ pour 2017 ; en hausse de 0,8 % par rapport au BP 2016.



- **Les dépenses de personnel** sont en hausse de 2 %, elles constituent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP 2017 (la commune comptait 226 agents en 2016).

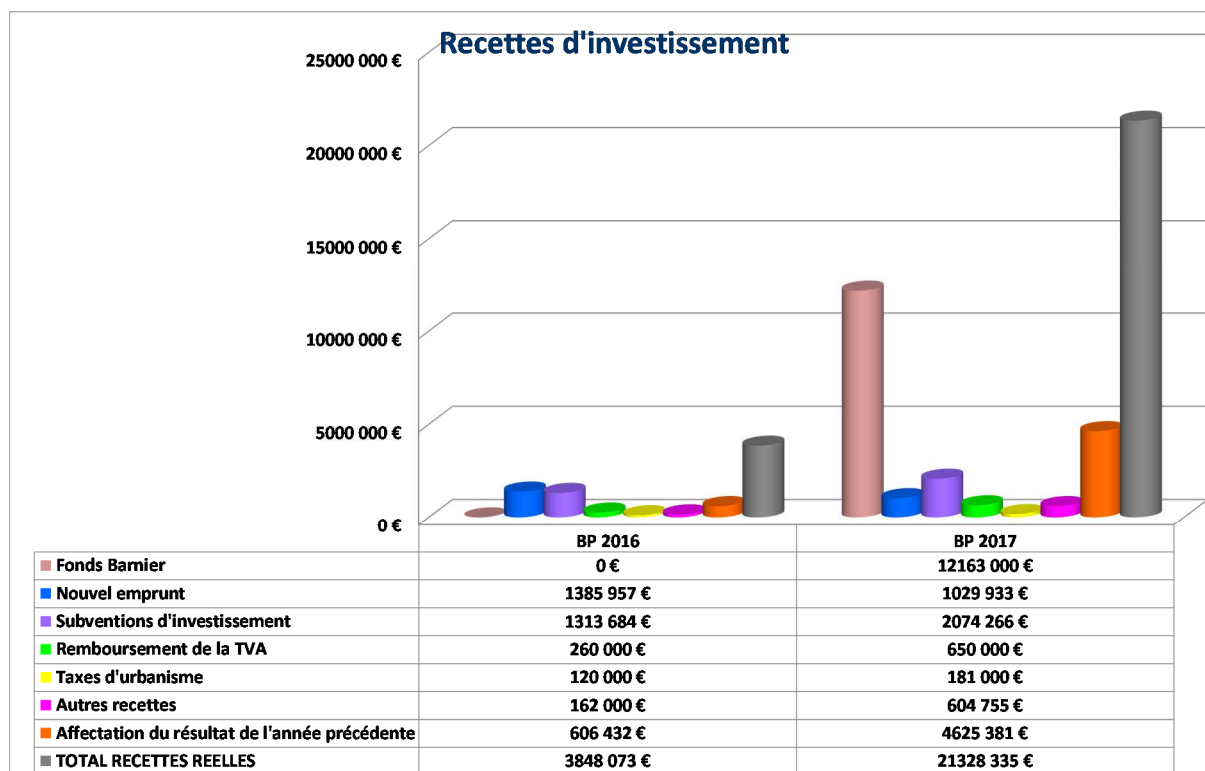
- **Les dépenses de fonctionnement courant** concernent principalement l'entretien des bâtiments, électricité / gaz / eau des bâtiments communaux, alimentation cantines, entretien des espaces verts, ...
- **Les dépenses de gestion** incluent principalement :
 - la contribution au SDIS (pompiers),
 - les subventions versées aux associations,
 - les contributions versées aux syndicats intercommunaux (Sictiam : informatique, Siaqueba : Brague, SDEG : éclairage public,...),
 - la subvention versée au CCAS de la commune,
 - les dérogations scolaires payées aux communes voisines.
- **Les dépenses exceptionnelles** sont prévues à hauteur de 35 000 € en 2017, en baisse de 35,2 % par rapport à 2016.
- **Provision** pour 25 100 € (frais de contentieux).
- **Les intérêts de la dette** : la commune n'ayant pas emprunté ces deux dernières années, ils sont en baisse au BP 2017.
- **Les réductions de recettes** sont prélevées à double titre :
 - La pénalité SRU : liée au déficit cumulé de logements sociaux sur la commune (montant prévu au BP 2017 : 170 000 €, en hausse de 17 812 € par rapport au BP 2016).
 - FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : il s'agit d'un prélèvement sur les collectivités disposant de ressources les plus dynamiques afin de le reverser aux communes les moins favorisées. Le montant ouvert au BP 2017 est de 350 000 € (220 000 € au BP 2016).
 - Au BP 2017, il est prévu que la taxe de séjour soit reversée au budget du Tourisme (pour 120 000 €).

II - Section d'Investissement

Contrairement à la Section de Fonctionnement, la Section d'Investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien aux projets d'investissements.

I- Recettes réelles d'Investissement

Les recettes réelles d'investissement, sont prévues à hauteur de 21.3 M€ en 2017 ; en hausse de 17.6 M€ par rapport au BP 2016. Cette augmentation s'explique cette année par la gestion des Fonds Barnier pour 12.1 M€.

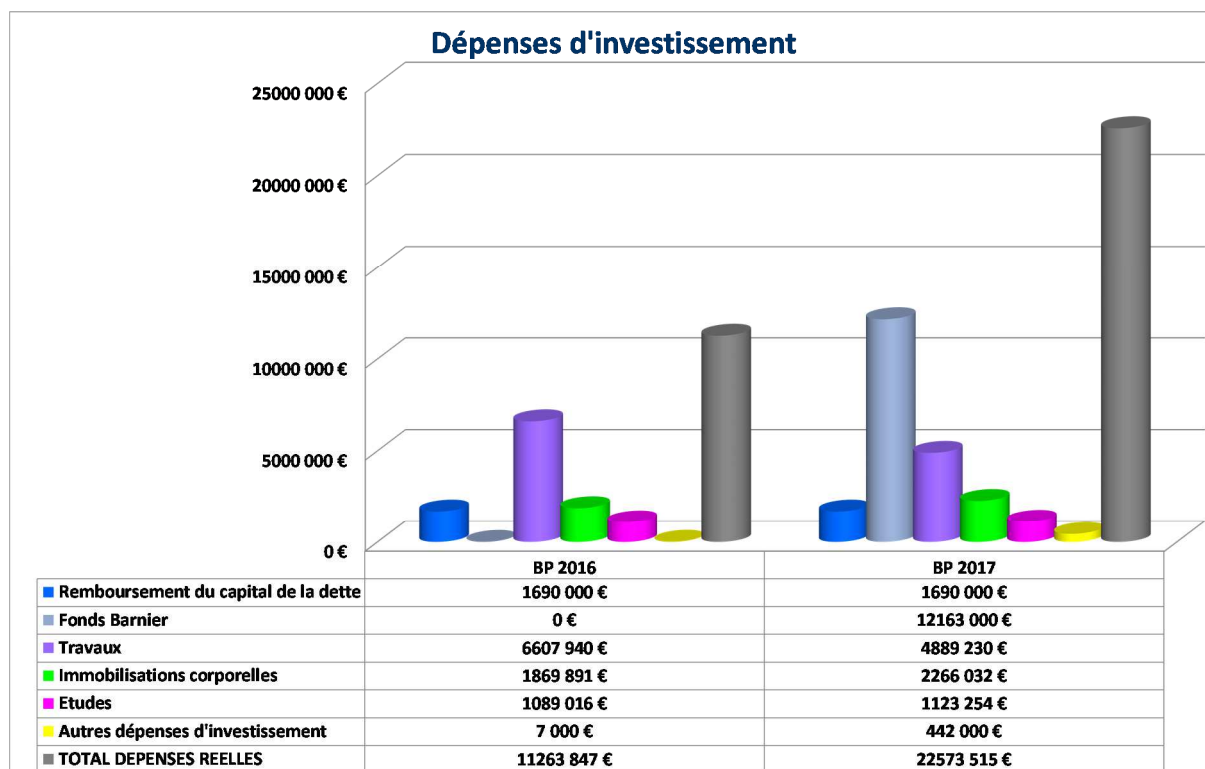


- **La gestion des fonds Barnier** : plus de 12 millions d'euros vont être mobilisés pour l'acquisition par la commune des biens immobiliers les plus exposés aux risques d'inondation et répondant aux critères.
- **Le nouvel emprunt** est un emprunt d'équilibre. Il ne sera effectivement réalisé qu'en cas de nécessité.
- **Les subventions d'investissement** sont versées par l'Etat, le Département, la Région, la CASA sur les projets d'investissement. Elles sont principalement liées aux réparations de la catastrophe naturelle du 3 octobre 2015 (485 000 € ouverts au BP 2017) et de la catastrophe naturelle de Novembre 2011 (510 00 € ouverts au BP 2017).
- **Remboursement de la TVA** : La commune obtiendra un remboursement de la TVA pour 650 000 € sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente (il est donc présenté en 2017 le remboursement de la TVA payée en 2016).
- **Les taxes d'urbanisme** correspondent à la Taxe d'Aménagement (taxe qui est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières).
- **Les autres recettes** correspondent principalement aux opérations réalisées pour le compte de tiers (arrêtés de périls), pour lesquelles une recette doit être encaissée.

2 - Dépenses réelle d'Investissement

Les dépenses réelles d'investissement, sont prévues à hauteur de 22,6 M€ en 2017 contre 11.3 M€ en 2016.

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, s'élèvent à 20,8 M€ ; dont 12,2 M€ consacrés à la gestion des Fonds Barnier.

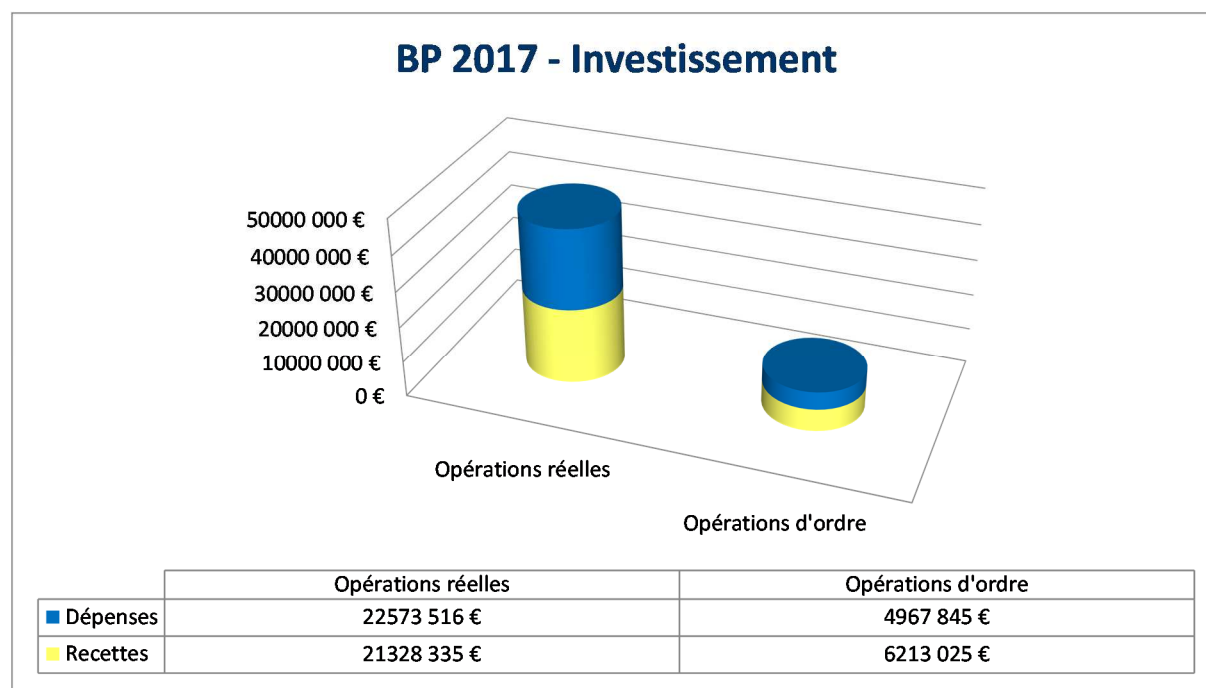
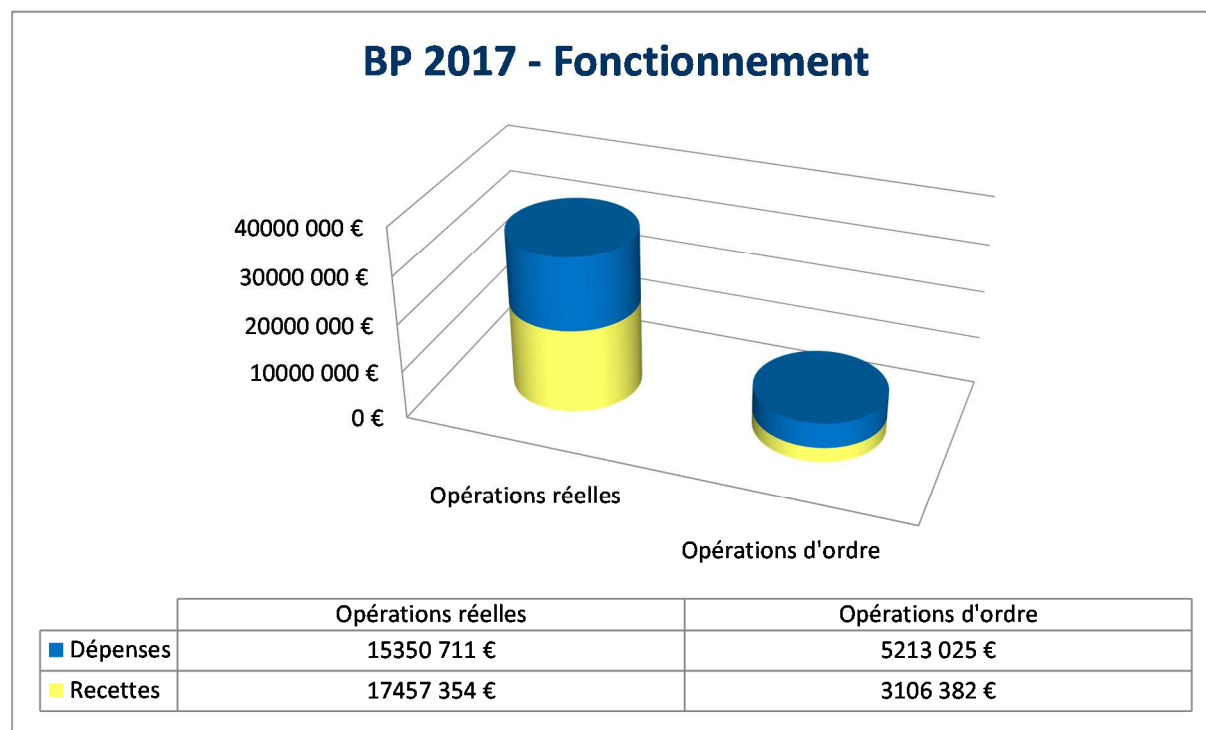


- **Remboursement du capital de la dette** : le remboursement en capital est stable sur 2017.
- **Travaux, immobilisations corporelles, études (y compris reports)** : les principaux projets inscrits au BP 2017 sont les suivants :

Projet	BP 2017
Catastrophe naturelle 3 Octobre 2015	13 089 680 €
Réserve foncière	1 248 200 €
Travaux récurrents (écoles, bâtiments, informatique,...)	1 068 760 €
Cimetière Rine	1 050 000 €
Bâchettes	470 000 €
Place Eglise	440 000 €
Réseau Eaux Pluviales	310 000 €
Rue Saint Sébastien	309 000 €
Travaux sécurisation écoles	194 000 €
Chapelle Saint Roch	170 000 €
Mairie principale	140 000 €
Balayeuse	130 000 €
ADAP	120 000 €
Schéma Directeur Assainissement	101 000 €
Chemin des Issarts	100 000 €
Droit de préemption commercial	100 000 €
Travaux de voirie	100 000 €
Subvention médiathèque	100 000 €

III – Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre ont un poids important dans l'équilibrage du budget. Au niveau du BP 2017, l'impact de ces opérations par rapport aux opérations réelles, présentées dans les deux premières parties de ce rapport, est détaillé ci-dessous :



Certaines opérations d'ordre se retrouvent en fonctionnement et en investissement. Il s'agit principalement de **l'Épargne disponible** (résultat 2017 prévisionnel et réserves accumulées en 2016). A ce titre, un montant de **4 213 025 €** est présenté tant en dépenses d'ordre de fonctionnement qu'en recettes d'ordre d'investissement.